



COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES – Projet de loi C-69, passer à l'adoption de crédits d'impôt à l'investissement dans la fabrication d'hydrogène et de technologies propres

QUESTION

La chimie et les produits plastiques canadiens sont au cœur de toutes les solutions en matière d'efficacité énergétique, d'émissions nettes zéro et d'économie circulaire. Alors que nous nous efforçons de faire de ces objectifs une réalité, le monde aura besoin de plus, et non de moins, de solutions chimiques. Plus de 95 % de tous les produits manufacturés dépendent de la chimie, et la demande mondiale croissante de produits chimiques et de résines plastiques ayant la plus faible production de carbone possible est en train d'augmenter. La décarbonisation de la production du secteur de la chimie et de la chaîne d'approvisionnement en aval nécessitera des investissements importants dans les installations de production existantes. Notre secteur devra attirer des centaines de milliards de dollars de nouveaux investissements dans les décennies à venir pour moderniser ou construire de nouvelles installations afin de répondre à la demande mondiale et nationale croissante. D'autres administrations prennent des mesures énergiques pour attirer les investissements. Le projet de loi C-69 est la deuxième loi à mettre en place des crédits d'impôt à l'investissement (CII), cette fois pour l'hydrogène propre (H₂ propre) et pour la fabrication de technologies propres. Nous devons faire en sorte que ces crédits soient adoptés afin que les capitaux privés et les Canadiens puissent travailler.

Il existe cinq méthodes pour faire passer l'industrie chimique mondiale à un faible niveau d'émissions de carbone :

- capture, utilisation et stockage du carbone;
- hydrogène;
- électrification;
- remplacement des matières premières par des ressources à faible teneur en carbone, y compris la biomasse;
- construction la circularité pour nos produits en aval. Il s'agit essentiellement d'éviter la production grâce à la récupération et à la reformulation des produits de post-consommation.

Le Canada est l'une des deux régions du monde capables de tirer parti de toutes ces méthodes pour soutenir la transformation des secteurs de la chimie et des plastiques. Le captage, l'utilisation et le stockage du carbone sont des éléments très importants de notre avenir à faibles émissions. Nous suivons sept propositions d'investissement qui produiront de l'hydrogène à faibles émissions ou des produits porteurs d'hydrogène comme l'ammoniac, et peut-être à l'avenir du méthanol, pour une valeur de plusieurs dizaines de milliards de dollars. En novembre dernier, Dow Chemical a annoncé l'un des investissements les plus importants jamais réalisés dans le secteur chimique canadien pour le captage du carbone. Le projet de loi C-69 est un texte législatif essentiel qui renforcera les arguments en faveur d'un investissement accru dans ces technologies. La chimie est également un catalyseur essentiel pour d'autres secteurs et pour l'économie canadienne en général en vue de réaliser les aspirations à l'absence totale de pollution¹. Ce point est essentiel : la chimie est nécessaire pour fabriquer des produits à faible teneur en carbone en aval. Un total de 95 % des produits manufacturés sont liés à la chimie, y compris les minéraux essentiels à la transition vers une économie faible en carbone. Il est essentiel que le crédit d'impôt pour la fabrication de technologies

¹ Decarbonizing the Canadian Chemical and Fertilizer Industry, Clean Energy Canada. Mars 2023.

propres soit étendu aux produits chimiques qui permettent une fabrication propre, en particulier pour le traitement des minerais critiques.

CONTEXTE – LA CHIMIE EST ESSENTIELLE À L'ÉCONOMIE CANADIENNE

La fabrication de produits chimiques au Canada, dont la valeur s'élève à 73 milliards de dollars, contribue de façon importante à l'économie de notre pays. Le secteur est directement responsable de 91 000 emplois et verse plus de 6,6 milliards de dollars en salaires et traitements. Principalement concentré en Alberta, en Ontario et au Québec, ce secteur d'activité est à l'origine de 392 500 autres emplois dans l'ensemble de l'économie du pays.

- La chimie occupe la quatrième place en termes de valeur des expéditions, derrière le matériel de transport, les denrées alimentaires et les produits énergétiques raffinés.
- Au 3^e rang pour la production manufacturière à valeur ajoutée.
- Le secteur de la chimie verse près de 7 milliards de dollars de salaires par an et le secteur de la chimie industrielle verse des salaires parmi les plus élevés au Canada dans l'industrie manufacturière, soit 98 760 \$ en moyenne au cours de l'année la plus récente.

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE ET POLITIQUE COMPÉTITIF POUR L'INVESTISSEMENT

Les actions politiques devraient **éviter de bloquer les investissements antérieurs** dans les réductions d'émissions qui génèrent des capitaux, des crédits ou des compensations.

- Les investisseurs doivent être sûrs que les investissements dans la réduction des émissions resteront économiquement et financièrement viables pendant des décennies après la construction et qu'ils ne seront pas rendus inutiles par l'évolution rapide de la réglementation.

Veiller à ce que les **programmes** d'attraction des investissements aient une **longue durée de vie** et soient accessibles aux investisseurs pendant au moins dix ans une fois qu'ils ont été finalisés. Les cycles de planification des investissements et de construction pour les projets importants dans le domaine de la chimie et des plastiques peuvent durer de sept à dix ans, et la certitude politique à cet horizon est essentielle.

Utiliser le code fiscal du Canada pour **accroître la transparence, l'accès aux programmes et la stimulation des investissements**.

- Les nouvelles incitations des CII devraient être indépendantes de la technologie tant que ces investissements réduisent les émissions.
- Les mesures fiscales doivent être basées sur les résultats, et les critères d'admissibilité doivent être clairs, afin de garantir la prévisibilité et la sécurité.
- Les CII proposés pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone et l'hydrogène propre sont soumis à de nombreuses procédures d'approbation ministérielles fédérales. Ce niveau de décision politique érode les certitudes des investisseurs.

Commentaires sur le projet de loi C-69 : Crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène et l'ammoniac propres.

Équipements admissibles, répartition, méthodes de transport et normes gouvernementales de productibilité pour les projets H₂ propre

Contexte

Le secteur de l'hydrogène propre n'en est qu'à ses débuts dans le secteur chimique mondial. La production d'H₂ propre au niveau industriel est confrontée à des vents contraires tels que des coûts d'investissement élevés, des coûts élevés associés à la modernisation de sites industriels établis, des coûts d'exploitation plus élevés pendant des décennies, des cadres réglementaires complexes ou inexistantes dans certaines juridictions, et la complexité du transport et du stockage de l'hydrogène et des vecteurs d'hydrogène.

L'Association canadienne de l'industrie de la chimie (ACIC) estime que le CII proposé pour l'H₂ propre aborde

bon nombre de ces questions et renforcera l'argumentaire en faveur de l'investissement dans l'hydrogène propre au Canada.

Recommandations

- Nous sommes heureux de constater qu'une approche large a été appliquée à l'inclusion des équipements admissibles et que quelques domaines supplémentaires propres au démarrage et à la mise en service ont été inclus, ce qui a renforcé le crédit.
 - Nous sommes déçus que les dépenses pour le transport et la distribution hors site de l'ammoniac et de l'hydrogène n'aient pas été incluses dans les définitions des équipements admissibles, et nous recommandons que le crédit soit élargi pour inclure ces mesures. Les wagons-citernes et l'infrastructure ferroviaire associée servent souvent de stockage temporaire et sont nécessaires pour que le site puisse fonctionner pendant plus de quelques heures en cas de perturbation des réseaux de transport.
- Nous sommes heureux de voir que les méthodes technologiques ont été élargies, passant du « reformage » dans le projet de loi au « reformage ou à l'oxydation partielle d'hydrocarbures admissibles », car il s'agit d'une définition plus inclusive qui permettra aux entreprises de disposer d'un plus grand choix technologique pour produire de l'hydrogène à faible intensité de carbone.
- La législation a modifié les exigences relatives aux unités de production de chaleur et d'électricité à double usage et propose un seuil de « plus de 50 % » de la chaleur ou de l'électricité dans les projets de captage, d'utilisation et de stockage du carbone (CUSC) et d'hydrogène propre au cours des vingt premières années d'exploitation. Bien qu'il s'agisse d'une évolution positive, nous pensons toujours que le seuil de 50 % n'est pas nécessaire et qu'une approche de répartition de l'électricité ou de la chaleur utilisée est plus appropriée pour le CII. Des précisions supplémentaires sur la manière d'attribuer les équipements susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'un projet d'hydrogène propre utilisant le captage du carbone seraient également les bienvenues.
- Les contrats d'achat d'électricité et de gaz naturel renouvelable ne devraient pas nécessiter une désignation à but unique pour être considérés comme admissibles. La répartition est utilisée dans l'ensemble du CII pour les coûts admissibles et non admissibles et elle devrait être utilisée pour les contrats d'achat lorsque l'électricité ou le gaz naturel renouvelable (GNR) est utilisé dans plusieurs processus sur le site.
 - Nous recommandons une comptabilité indirecte avec connectivité, similaire aux contrats d'achat d'électricité.
- Nous recommandons au gouvernement d'ajouter le méthanol comme voie d'accès à l'hydrogène propre, au même titre que l'ammoniac.
- Nous recommandons aux fonctionnaires fédéraux de travailler en étroite collaboration avec les autorités réglementaires provinciales et d'être conscients que les phases de démarrage et d'exploitation des nouvelles technologies peuvent être difficiles. Nous voulons éviter toute charge administrative inutile et éviter de pénaliser les entreprises pour des problèmes tout à fait normaux qui affectent toutes les nouvelles installations industrielles lorsqu'elles entrent dans la phase d'exploitation.
- Nous encourageons le gouvernement à introduire au minimum des normes de prestation dans les processus d'approbation ministérielle prévus par la législation. Des délais clairement fixés par la loi pour les processus d'examen et d'approbation peuvent contribuer à rassurer les investisseurs.
- Les mises à jour de la législation ne traitent toujours pas de la capacité du gouvernement canadien à redéterminer l'intensité en carbone de l'hydrogène produit. Nous recommandons de fixer des critères particuliers pour la redétermination de l'intensité carbone à utiliser par le ministre.

Commentaires sur le projet de loi C-69 : Crédit d'impôt pour l'investissement dans la fabrication de technologies propres

Contexte

La législation proposée ne reflète pas le rôle essentiel de la chimie dans la transformation des minerais critiques en produits à valeur ajoutée pour la fabrication en aval. Le traitement et le recyclage des minéraux critiques nécessitent une chaîne d'approvisionnement chimique solide pour répondre à la demande et rester compétitif par rapport à la concurrence étrangère. La chimie de spécialité est le moteur de la séparation et du traitement des minéraux critiques et du recyclage des batteries. Se concentrer uniquement sur l'approvisionnement en minerai ne permet pas d'avoir une vision globale de la chaîne d'approvisionnement et des vulnérabilités géopolitiques en jeu. Si une installation est construite et ne dispose pas d'une source nationale de produits chimiques pour le traitement des minerais, l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement reste soumis à l'influence étrangère.

Recommandation (le surlignage est un nouvel ajout)

« **activité minière admissible** L'une des activités suivantes :

- a) l'extraction de ressources d'un gisement de minéraux ou d'un bassin à résidus;
 - b) une activité de traitement des minéraux, notamment le concassage, le broyage, la séparation, le tamisage, le criblage, la flottation par mousse, la lixiviation, la recristallisation, la précipitation, le séchage, l'évaporation, le chauffage, la calcination, le grillage, la fusion, la coulée de lingots, l'affinage, la purification, la distillation, l'électrodéposition et la rugosification de surface d'une feuille de dépôt électrolytique, qui, à la fois :
 - i) est effectuée sur un site minier ou un site de puits ou dans un bassin à résidus, un broyeur, une fonderie ou une affinerie,
 - ii) se produit avant ou dans le cadre d'un procédé destiné, selon le cas :
 - (A) à accroître la pureté d'au moins un matériau admissible,
 - (B) à produire un matériau contenant des quantités non négligeables d'un matériau admissible unique et dépourvu de quantités non négligeables d'éléments autres que des éléments autorisés;
 - c) une activité de recyclage qui est :
 - i) soit le tri, le démontage ou le déchiquetage d'un matériau recyclable,
 - ii) soit une activité de traitement des matériaux sensiblement semblable à une activité visée à l'alinéa b), si cet alinéa s'appliquait compte non tenu de son sous-alinéa (i);
 - d) une activité relative au graphite synthétique qui, à la fois :
 - (i) est effectuée au cours de l'étape de graphitisation ou subséquemment,
 - (ii) constitue une activité de traitement des matériaux sensiblement semblable à une activité visée à l'alinéa b), si cet alinéa s'appliquait compte non tenu de son sous-alinéa (i);
 - e) la sphéronisation de graphite ou le revêtement de graphite sphéronisé;
 - f) la fabrication de substances chimiques nécessaires à l'activité décrite aux points a), b) ou c).
- (qualifying mineral activity) »

Cette recommandation est complémentaire du Fonds stratégique pour l'innovation et de l'initiative Des mines à la mobilité, qui visent à créer un écosystème industriel et d'innovation durable dans le domaine des batteries au Canada. Les membres de l'ACIC envisagent activement d'investir dans la chimie des minéraux critiques au Canada et de solides incitations à l'investissement seront essentielles pour concrétiser ces projets.

Conclusion

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de faire part à FINA nos réflexions et nos recommandations sur le projet de loi C-69. L'hydrogène et les vecteurs d'hydrogène à faibles émissions sont des technologies essentielles pour réduire les émissions dans le secteur de la chimie et pour aider d'autres secteurs à réduire leurs propres émissions. Le projet de loi C-69 contient de nombreux éléments forts qui contribueront à débloquer les investissements privés dans le secteur de la chimie au Canada. Les décideurs politiques doivent s'assurer que les ministères fédéraux sont prêts à examiner et à approuver les projets et le gouvernement doit être conscient qu'un crédit d'impôt a pour but d'encourager l'investissement. Le crédit d'impôt pour l'investissement dans la fabrication de technologies propres ne tient pas compte du rôle essentiel que joue la chimie dans la transformation de minéraux critiques en produits utilisables, et notre recommandation contribuera à combler cette lacune. Nous serions heureux de vous rencontrer pour discuter de nos recommandations.